

Mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la voie professionnelle

MESURE 5

Créer trois nouveaux dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée : Tous droits ouverts ; Ambition emploi ; Parcours de consolidation.

Mesure 5.1

Créer un dispositif Tous droits ouverts, qui coordonne le lycée et les partenaires locaux de l'accompagnement pour proposer très tôt aux élèves en risque de décrochage scolaire toute une palette de solutions.

Texte de référence : Circulaire Parcours Tous droits ouverts du 18 juillet 2023, BO du 20 juillet 2023

Objectif : Proposer aux élèves en situation de décrochage scolaire toute une palette de solutions leur permettant de retrouver la motivation et s'engager dans un parcours de formation ou d'insertion.

Principes:

- Tout élève de lycée professionnel à partir de 16 ans après information du DASEN et, le cas échéant, à partir de 15 ans, avec l'accord de l'IA-DASEN peut bénéficier du dispositif Tous Droits Ouverts (TDO) ;
- Mobilisation de tous les acteurs : établissement, réseau FOQUALE, parents et partenaires du territoire – alliance éducative élargie ;
- Accès à des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation en conservant le statut scolaire – avec un parcours dit « tous droits ouverts » ; contractualisé par un Parcours Aménagé de Formation Initiale PAFI-TDO.
- Parcours possible tout au long de l'année, avec entrées et sorties permanentes, d'une durée de 4 mois maximum
- Possibilité pour l'élève de retourner dans son établissement à tout moment et à l'issue du parcours ;
- Dans le cadre du Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI) *article D.122-3-6 du code de l'éducation*, un parcours TDO peut être mis en œuvre par une structure partenaire pour un élève souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire.

Phase de repérage dans l'établissement :

- Mobilisation de la communauté éducative, des familles et des éducateurs dans le repérage des élèves présentant des signaux de décrochage ;
- Instruction de toutes les situations d'élèves repérés dans le cadre du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) de l'établissement ;

Mise en œuvre du parcours Tous droits ouverts:

- Dans un premier temps, la recherche de solutions internes sera privilégiée (soutien, tutorat, parcours personnalisé...);
- Si une recherche de solutions à l'extérieur de l'établissement est nécessaire : transfert de l'entretien de situation au réseau FOQUALE ;
- Instruction du dossier par la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux élèves Décrocheurs – PSAD (co-pilotage DCIO et mission locale), qui va s'appuyer sur ses partenaires,
- Elaboration d'un parcours à temps plein ou d'une organisation hybride avec alternance de périodes en établissement scolaire et dans le dispositif partenarial ;
- Contractualisation systématique du parcours avec la convention PAFI-TDO, convention multipartite précisant les objectifs pédagogiques poursuivis, les modalités d'organisation, les responsabilités de chacun et les personnes en charge du suivi de l'élève au sein de l'établissement d'origine et de la structure d'accueil ;
- Valorisation des compétences acquises, y compris les compétences transversales à mettre en place ;
- Des échanges réguliers entre les responsables du suivi du parcours sont à organiser afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du jeune.
- Nécessité d'une information régulière de l'équipe pédagogique et les membres du GPDS.
- A l'issue du parcours, formalisation d'un bilan associant l'élève et sa famille, ainsi que des représentants de la PSAD.

Statut de l'élève:

- L'élève reste inscrit dans le MEF de son établissement qui doit renseigner une coche « Dispositif d'accompagnement PAFI-TDO » et sous la responsabilité du chef d'établissement ;
- Il conserve tous les droits et aides liés à sa qualité d'élève (bourse, fonds sociaux, place en internat, accompagnement au titre du handicap...);
- Il peut bénéficier également, s'il en est éligible des aides et des droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil ;

Suite de parcours :

En fonction de son projet et de ses acquis, l'élève peut:

- Revenir dans son établissement d'origine avec la nécessité de prévoir et d'organiser le retour en classe et un maintien du suivi,
- S'engager dans une autre voie de formation,
- Poursuivre dans la structure d'accueil (sous réserve d'être ainsi en conformité avec l'obligation de formation des 16-18 ans et avec le droit du travail).

S'il s'engage dans un parcours hors établissement, il relèvera alors exclusivement du statut de la structure concernée.

Ressources et documents supports:

Repérage	
Personnes ressources	Professeurs volontaires dans le cadre du PACTE Enseignant Equipe éducative
Document ressource	Fiche du repérage du GPDS
Elaboration du parcours	
Personnes ressources	Professeurs volontaires dans le cadre du Pacte Enseignant / référent de parcours
	Coordonnateur conseil MLDS du bassin ou du district
	Réseau FOQUALE
	Partenaires de la PSAD
Documents ressources	PAFI TDO et convention établissement/structures
	Annuaire des partenaires et dispositifs
	Cartographie des solutions en cours d'élaboration par l'agence régionale Oriane, en lien avec la région académique et l'association régionale des Missions locales
	Les ressources du site nouvelle chance https://www.nouvelles-chances.gouv.fr/
	Les ressources du Plan Régional Insertion Jeunesse https://prij.fr/dispositifs